

GE_GERICHTE ATA/954/2016 vom 8. November 2016

GE Cour de justice, 2016-11-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_954_2016

FR: GE_GERICHTE ATA/954/2016 du 8 novembre 2016

IT: GE_GERICHTE ATA/954/2016 del 8 novembre 2016

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 132 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 62 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

Sauf en cas de procédures jointes ou d'appel en cause (art. 89 al. 2 LPA), le retrait du recours met fin à la procédure (art. 89 al. 1 LPA).

- 3/4 - A/2582/2016

E. 3

Selon la jurisprudence, le retrait d'un moyen de droit doit intervenir de manière claire, expresse et inconditionnelle (ATF 141 IV 269 consid. 2.1 ; 119 V 36 consid. 1b). La renonciation et le retrait sont définitifs, sauf si la partie a été induite à faire sa déclaration par une tromperie, une infraction ou une information inexacte des autorités ; la preuve des vices du consentement doit être apportée par celui qui s'en prévaut (ATF 141 IV 269 consid. 2.2.1). Les déclarations faites dans le cadre d'un procès, telles que celles qui servent à retirer un recours, doivent être interprétées selon les principes généraux du droit, en particulier conformément à la bonne foi (ATF 105 II 149 consid. 2a ; arrêt du Tribunal fédéral 6B_204/2015 du 30 mars 2015 consid. 2).

E. 4

En l'espèce, le courrier adressé au TAPI par la recourante était clair : en demandant d'« annuler cette procédure », au motif qu'elle ne pouvait pas payer l'avance de frais, elle ne pouvait viser que le retrait de son recours, précisant même qu'il s'agissait de celui déposé contre sa taxation 2014.

Son courrier a été écrit de manière spontanée, et donc libre ; elle n'allègue du reste pas le contraire, mais pensait apparemment pouvoir revenir sur ledit retrait, alors que celui-ci est, de par la loi, irrévocable. Elle n'a de plus posé aucune condition à ce retrait, si bien que celui-ci devait être pris en compte en tant que tel.

E. 5

Manifestement mal fondé, le recours ne peut donc qu'être rejeté, sans autre acte d'instruction conformément à l'art. 72 LPA.

E. 6

Vu les circonstances de l'espèce, il sera renoncé à la perception d'un émolument (art. 87 al. 1 LPA), et vu l'issue du litige, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2

LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.